

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU COMPTE DE PAIEMENT DIFFÉRÉ

Article 1: OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Compte de paiement différé (ci-après les « CGU ») sont éditées par Leroy Merlin France (ci-après « Leroy Merlin »), dont les coordonnées figurent en bas de page.

Les présentes CGU sont applicables entre Leroy Merlin et tout Client qui ouvre un compte de paiement différé professionnel (ci-après le « Client ») dans un magasin LEROY MERLIN hors franchisés (ci-après "Magasin").

Elles ont pour objet de régir l'ouverture et l'utilisation du Compte de paiement différé professionnel (ci-après "Compte de paiement différé"). Elles sont réputées acceptées sans réserve par le Client dès l'ouverture d'un Compte de paiement différé.

Les présentes CGU s'appliquent pour tous les comptes ouverts à compter du 12/02/2024.

Article 2: FINALITÉ D'UN COMPTE DE PAIEMENT DIFFÉRÉ

Le Compte de paiement différé permet au Client de bénéficier des délais de paiement précisés à l'article 7 des présentes CGU dans la limite de son encours autorisé, pour tout achat de marchandises et de Services à l'exception du service de locations de véhicules, réalisé dans le cadre de son activité professionnelle, au sein des Magasins dans les conditions définies ci-après.

Article 3: LES TITULAIRES D'UN COMPTE DE PAIEMENT DIFFÉRÉ

Peut demander à ouvrir et bénéficier d'un Compte de paiement différé:

toute personne physique ou morale:

- immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés, ou du Registre national des entreprises ou au répertoire SIRENE, et
- exerçant une activité dont le code APE ne figure pas dans la liste en Annexe

ou

Tout adhérent au programme de fidélité Leroy et Moi Pros souhaitant ouvrir un Compte de paiement différé auprès d'un des magasins listés en Annexe.

Article 4: OUVERTURE D'UN COMPTE DE PAIEMENT DIFFÉRÉ

L'ouverture du Compte de paiement différé se fait exclusivement au sein des Magasins par le représentant légal ou toute personne déléguataire disposant d'un pouvoir spécifique pour procéder à l'ouverture du Compte de paiement différé. La personne déléguataire devra fournir sa pièce d'identité ainsi que la délégation signée par le représentant légal.

L'ouverture du compte est conditionnée à

- la fourniture de l'ensemble des éléments demandés dans le Contrat d'ouverture
- la signature du contrat d'ouverture du Compte de paiement différé
- la validation du dossier par Leroy Merlin après étude de celui-ci.

Le dossier de demande d'ouverture de Compte de paiement différé du Client est soumis à validation de Leroy Merlin dans un délai maximum de 15 (quinze) jours ouvrables suivant la demande du Client. Leroy Merlin se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture de Compte de paiement différé qui ne satisferait pas aux exigences d'ouverture, notamment :

- un scoring de solvabilité insuffisant
- des incidents de paiement

En cas de validation de l'ouverture du Compte de paiement différé par Leroy Merlin, Leroy Merlin en informera le Client et lui communiquera un numéro de compte de paiement différé (ci-après "Numéro Compte de paiement différé") ainsi que le montant maximal de l'encours qui lui est accordé. Un seul Compte de paiement différé est accordé par n° de SIRET.

Lors de l'ouverture du Compte de paiement différé, le représentant légal ou toute personne déléguataire disposant d'un pouvoir spécifique désignera un gestionnaire du Compte de paiement différé (ci-après le "Gestionnaire")

Le Gestionnaire est l'interlocuteur de Leroy Merlin et Leroy Merlin adressera toutes les communications relatives à la gestion et l'utilisation du compte de paiement différé au Gestionnaire par messagerie électronique et/ou téléphonique.

Article 5: LES UTILISATEURS DU COMPTE DE PAIEMENT DIFFÉRÉ DU CLIENT

Peut utiliser le Compte de paiement différé, le représentant légal et toute Personne Habilitee.

Qui sont les Personnes Habilitees?

Les Personnes Habilitees sont les personnes désignées par le représentant légal du Client et dont la fiche d'habilitation des achats et consentements est jointe au Contrat d'ouverture du Compte de paiement différé.

Le Gestionnaire du Compte de paiement différé doit être mentionné dans la liste des Personnes Habilitees pour pouvoir utiliser le Compte.

Tout ajout, modification ou suppression d'une Personne Habilitee ne peut être fait qu'au sein d'un Magasin par le représentant légal ou toute personne déléguataire d'un pouvoir spécifique. Il doit impérativement être muni de sa pièce d'identité et le cas échéant de la délégation de pouvoir pour que cette procédure puisse être prise en compte par Leroy Merlin.

Il est rappelé que seul le représentant légal est responsable de la mise à jour de la liste des Personnes Habilitees.

Article 6: UTILISATION D'UN COMPTE DE PAIEMENT DIFFÉRÉ

Identification du Client :

Lors de son passage en caisse, le Client doit communiquer son Numéro compte de paiement différé afin que ce dernier puisse être identifié. Le Magasin pourra procéder au contrôle de la pièce d'identité lors de chaque passage en caisse.

Délivrance des Produits:

Les produits sont délivrés uniquement au représentant légal du Client et aux Personnes Habilitees muni(es) du bon de commande concerné.

Aucun produit ne pourra être délivré sans présentation préalable de la pièce d'identité.

Reprise des Produits:

Dans le cas où le Client souhaite retourner le Produit dans les délais et aux conditions prévues à l'article 7 - Reprise des Produits - des conditions générales de vente en magasin, le Magasin remboursera le Client à hauteur du prix de l'achat du Produit. Le remboursement se fera sous forme d'avoir sur son Compte de paiement différé.

Article 7: CONDITIONS FINANCIERES

Facturation

Leroy Merlin émettra des factures à destination du Client précisant le détail de la commande et le tarif en euros TTC au jour de la délivrance des produits.

Le client a la responsabilité de conserver ses factures.

Le Client devra régler ses achats par virement bancaire. Pour ce moyen de paiement, Leroy Merlin s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur.

Règlements par virement

Leroy Merlin accepte le règlement par virement. Ce règlement doit se faire sur le relevé d'identité bancaire (RIB) communiqué par Leroy Merlin.

Un règlement par virement par facture est nécessaire pour Leroy Merlin. Il est impératif que le Client indique le Numéro du Compte de paiement différé et le numéro de la facture et/ou l'avoir concerné.

Le règlement doit intervenir avant la date d'échéance indiquée ci-après.

Par exception, les Clients adhérents au programme de fidélité Leroy et Moi Pros devront obligatoirement régler leurs achats par prélèvement bancaire.

Pour ce moyen de paiement, Leroy Merlin s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Prélèvements bancaires:

Pour permettre à Leroy Merlin de prélever sur le compte bancaire du Client, ce dernier s'engage à fournir à Leroy Merlin un mandat SEPA dûment complété et signé.

Le prélèvement se fera trente (30) jours fin de mois ouvrés à compter de la date de facture.

Le Client recevra sur l'adresse mail communiquée lors de l'ouverture du compte un avis de prélèvement précisant l'ensemble des opérations concernées et le montant total en euros TTC.

Délai de paiement

L'ouverture du Compte de paiement différé permet au Client de régler le montant des Produits sous un délai maximum de 30 (trente) jours fin de mois. Ce délai de paiement ne pourra pas faire l'objet d'une prolongation. De ce fait, aucun délai supplémentaire de paiement ne sera accordé au Client.

Réserve de propriété

Les Produits livrés restent la propriété du Magasin jusqu'au paiement intégral de leur prix. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des marchandises.

Le transfert des risques du Produit s'opère entre les mains du Client à compter de la délivrance des Produits.

Article 8: PÉNALITÉS

A compter du premier jour de retard et ce jusqu'à son paiement intégral, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement,

dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Article 9: GESTION DES IMPAYÉS

En cas de défaillance du Client dans l'acquittement de ses factures, le Compte de paiement différé du Client sera bloqué jusqu'au paiement complet des factures.

Après 1 (une) relance par courriel et sans régularisation de la situation par le Client sous 8 (huit) jours, Leroy Merlin reprendra sa liberté d'action. Leroy Merlin se réserve la possibilité de faire appel à un cabinet de recouvrement pour obtenir le recouvrement de ses créances.

Article 10: MODIFICATIONS DU COMPTE DE PAIEMENT DIFFÉRÉ et/ou DES INFORMATIONS SUR LE CLIENT

A l'initiative du Client:

Seul le représentant légal du Client est habilité à procéder à la demande de modifications des informations du Compte de paiement différé du Client, accompagnée, si nécessaire, des documents justificatifs. Afin de pouvoir procéder aux modifications, il devra se rendre directement au sein du Magasin en présentant sa pièce d'identité et les justificatifs nécessaires aux modifications.

En cas de changement de représentant légal, le Client s'engage à en informer Leroy Merlin dans les plus brefs délais. Le nouveau représentant devra transmettre sans délai l'ensemble des documents nécessaires pour mettre à jour le Compte de paiement différé. A défaut de transmission de ces documents, Leroy Merlin se réserve le droit de bloquer le Compte de paiement différé du Client jusqu'à obtention des documents.

Le Client reste seul responsable en cas de non information de toutes modifications des informations relatives au Client, notamment les informations portant sur le représentant légal et/ou son délégué le cas échéant et toutes Personnes Habilitées à utiliser le Compte de paiement différé.

A l'initiative de Leroy Merlin:

Leroy Merlin peut à tout moment modifier l'encours maximal accordé au Client. Leroy Merlin informera le Client des modifications par mail.

Article 11: SUSPENSION DU COMPTE DE PAIEMENT DIFFÉRÉ

Leroy Merlin pourra suspendre le Compte de paiement différé du Client, notamment dans les cas suivants:

- Utilisations contraires aux conditions définies dans les présentes CGU
- Dépassement de l'encours autorisé
- Scoring de solvabilité insuffisant
- Ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client pour défaut de paiement
- du Client des achats et ce, dès le premier incident de paiement enregistré
- Suspicion de fraude.
- Défaut de paiement

Article 12: CLÔTURE DU COMPTE DE PAIEMENT DIFFÉRÉ

A l'initiative du Client:

Le Client pourra demander à Leroy Merlin de procéder à la clôture du Compte de paiement différé. La clôture sera effective après vérification

par Leroy Merlin du complet paiement des achats.

A l'initiative de Leroy Merlin:

Leroy Merlin pourra clôturer le Compte de paiement différé du Client dans les cas suivants:

- pour radiation ou cessation d'activité du Client
- en cas d'utilisation contraires aux conditions définies dans les présentes CGU.

Quelles sont les conséquences d'une clôture du Compte de paiement différé?

La clôture du Compte vaudra résiliation des présentes. L'ensemble des documents relatifs au Client, à son représentant légal et/ou son délégué ainsi qu'aux Personnes Habilitées feront l'objet d'une destruction par Leroy Merlin.

Article 13: APPLICATIONS DES CGU

Les présentes CGU régissant l'utilisation des Comptes de paiement différé prévalent sur les CGV.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans les présentes CGU et les CGV, les présentes CGU prévaudront. En cas de stipulations ne figurant pas dans les présentes CGU, les CGV s'appliqueront.

Article 14: MODIFICATIONS DES CGU

Les présentes CGU sont réputées acceptées sans réserve par le Client avant d'accéder au Compte de paiement différé. Leroy Merlin se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes CGU à tout moment et notifie au Client par courriel et/ou par courrier et de façon apparente les modifications effectuées.

Le Client déclare en avoir pris connaissance et accepte les droits et

obligations y afférents.

Les CGU entrent en vigueur dès leur publication et remplacent immédiatement les anciennes CGU pour toutes les opérations à venir.

Article 15: DONNEES PERSONNELLES

Leroy Merlin attache une grande importance à la protection et au respect de la vie privée et des données personnelles de ses clients. Leroy Merlin respecte le RGPD, la loi Informatique et Liberté modifiée et ses règles internes relatives à la protection des données personnelles adoptées pour préserver et garantir les droits des clients sur les données qu'ils lui confient.

Pour obtenir des informations sur les engagements de Leroy Merlin en matière de protection des données personnelles et les traitements réalisés par Leroy Merlin notamment dans le cadre de la gestion des Comptes de paiement différé, les clients peuvent consulter la politique de protection des données personnelles sur le site internet de Leroy Merlin.

Les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification, de portabilité et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier électronique à l'adresse dpo@leroymerlin.fr ou en cliquant [ici](#).

Le client peut également faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 16: Leroy Merlin GSB

Les présentes CGU s'appliquent également, par renvoi, aux Clients des Magasins suivants : Mulhouse, Metz Technopole, Reims Nord, La Roche sur Yon et Rueil Malmaison, établis sous Leroy Merlin GSB, Société en Nom Collectif au capital de 29 925 500 € - Lille 408 957 363 – SIÈGE SOCIAL : Rue Chanzy – 59260 LEZENNES – Tel. : 03 28 80 80 80

ANNEXE : Liste des codes APE non éligibles au Compte de Paiement différé :

En dehors de toute adhésion au programme de fidélité Leroy&Moi Pros, les codes APE suivants ne sont pas éligibles au Compte de paiement différé.

3102Z - Fabrication de meubles de cuisine	4391A - Travaux de charpente
3109B - Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	4391B - Travaux de couverture par éléments
4110A - Promotion immobilière de logements	4399A - Travaux d'étanchéification
4110B - Promotion immobilière de bureaux	4399B - Travaux de montage de structures métalliques
4110C - Promotion immobilière d'autres bâtiments	4399C - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
4110D - Supports juridiques de programmes	4399D - Autres travaux spécialisés de construction
4120A - Construction de maisons individuelles	4399E - Location avec opérateur de matériel de construction
4120B - Construction d'autres bâtiments	5510Z - Hôtels et hébergement similaire
4211Z - Construction de routes et autoroutes	5520Z - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
4212Z - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	5530Z - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
4213A - Construction d'ouvrages d'art	5590Z - Autres hébergements
4213B - Construction et entretien de tunnels	6810Z - Activités des marchands de biens immobiliers
4221Z - Construction de réseaux pour fluides	6820A - Location de logements
4222Z - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	6820B - Location de terrains et d'autres biens immobiliers
4291Z - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	6831Z - Agences immobilières
4299Z - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	6832A - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers
4311Z - Travaux de démolition	6832B - Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier
4312A - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	7010Z - Activités des sièges sociaux
4312B - Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	7021Z - Conseil en relations publiques et communication
4313Z - Forages et sondages	7022Z - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
4321A - Travaux d'installation électrique dans tous locaux	7111Z - Activités d'architecture
4321B - Travaux d'installation électrique sur la voie publique	7112A - Activité des géomètres
4322A - Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	7112B - Ingénierie, études techniques
4322B - Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	7410Z - Activités spécialisées de design
4329A - Travaux d'isolation	7490A - Activité des économistes de la construction
4329B - Autres travaux d'installation n.c.a.	7490B - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
4331Z - Travaux de plâtrerie	8121Z - Nettoyage courant des bâtiments
4332A - Travaux de menuiserie bois et PVC	8122Z - Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
4332B - Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	8129B - Autres activités de nettoyage n.c.a.
4332C - Agencement de lieux de vente	8130Z - Services d'aménagement paysager
4333Z - Travaux de revêtement des sols et des murs	
4334Z - Travaux de peinture et vitrerie	
4339Z - Autres travaux de finition	

ANNEXE: Liste des magasins habilités à ouvrir des comptes de paiement différé à des Adhérents Leroy&Moi Pros

A compter du 08/10/2024:

- LENS

A Compter du 19/11/2024:

- BORDEAUX
- GRADIGNAN
- BOULIAC
- BIGANOS
- MERIGNAC
- VANNES

A compter du 26/11/2024:

- IVRY
- MASSY
- ROSNY
- CHELLES
- SAINT DENIS
- VITRY
- BOULOGNE
- CHERBOURG